

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

Département : COTE D'OR (21)
Forêt Domaniale de CITEAUX

Contenance : 3 559,57 ha

Révision d'Aménagement Forestier
(2009-2028)

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

LE MINISTRE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

- VU les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code Forestier,
- VU l'arrêté ministériel en date du 18 juillet 1989, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de CITEAUX (Côte d'Or) pour la période 1987-2011,
- SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de CITEAUX (Côte d'Or), d'une contenance de 3 559,57 ha, dont 77,04 ha ne pouvant faire l'objet de gestion sylvicole (réserve biologique intégrale, routes forestières, ...), est affectée principalement à la production de bois d'œuvre de chêne, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages, l'accueil du public, et localement la protection d'espèces animales ou végétales particulières

Article 2 : Elle forme :

- une première série de production d'une surface de 3 454,32 ha traitée en futaie régulière de chêne sessile (99 %), de chêne pédonculé et de frêne (1 %),
- une deuxième série d'intérêt écologique général de 19,03 ha sous statut de réserve biologique intégrale,
- une troisième série d'intérêt écologique particulier de 28,21 ha sous statut de réserve biologique dirigée.

Pendant une durée de 20 ans (2009-2028) :

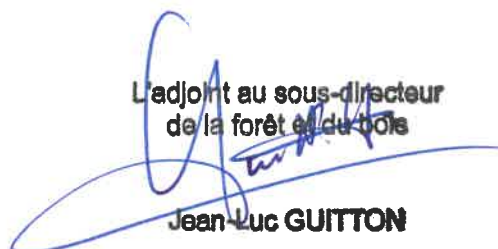
- 521,44 ha seront régénérés dans un groupe de régénération de 633,43 ha dont 416,74 ha feront l'objet de coupes d'ensemencement,
- 2 614,79 ha feront l'objet de coupes d'amélioration,
- 206,10 ha de jeunes peuplements feront l'objet de travaux sylvicoles d'entretien.

Article 3 : Sur l'ensemble de la forêt, les mesures seront prises pour :

- pour conduire une sylviculture dynamique de type « cerne large » sur 3 130,99 ha et une sylviculture classique de type « cerne fin » sur 286,13 ha, selon les principes et les recommandations du guide des sylvicultures des chênaies continentales en vigueur,
- assurer le maintien d'habitats et d'espèces propres aux fins de cycles végétaux en installant 20,00 ha d'îlots de vieillissement et en appliquant le plan de gestion de la réserve biologique dirigée (28,21 ha),
- favoriser la biodiversité par la conservation d'arbres dépérissants, morts ou à cavité, le mélange d'essences et la protection des ruisseaux et des mares lors des interventions sylvicoles, coupes et travaux,
- mettre en place des mesures spécifiques de protection de l'avifaune selon les recommandations du futur document d'objectifs du site Natura 2000,
- intégrer les coupes de régénération dans le paysage par un échancier échelonné de l'ensemencement et l'assiette d'îlots et de bouquets paysagers,
- assurer l'accueil du public en partenariat et avec le financement des collectivités publiques.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **14 OCT. 2010**
Pour le Ministre et par délégation,


L'adjoint au sous-directeur
de la forêt et du bois
Jean-Luc GUITTON